

**2IADéveloppement**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 22, rue de Strasbourg (44000) NANTES

RCS NANTES

**DESIGNATION DES FUTURS SOUSCRIPTEURS  
DES ACTIONS DE NUMERAIRE  
ET ETAT DES VERSEMENTS EFFECTUES**

<b>Nom, prénom et domicile du souscripteur</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Montant total des souscriptions</b>	<b>Montant des versements effectués</b>
<b>Madame Samia SMAILI</b> 19, quai Rageot de la Touche (44500) LA BAULE-ESCOUBLAC	830	830 €	830 €
<b>ORNITHORYNQUE FINANCE</b> 11, rue du Sergent Bobillot (49000) ANGERS 843 277 757 RCS ANGERS,	170	170 €	170 €
<b>Total</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000 €</b>	<b>1.000 €</b>

Le présent état qui constate la souscription de MILLE (1.000) actions de la société "2IADéveloppement", ainsi que le versement de la somme de MILLE EUROS (1.000 €), est certifié exact, sincère et véritable par la présidente.

*Le présent acte sous seing privé a été signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*

*Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en UN (1) seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée aux signataires directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*

*Les signataires s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent document ne puisse être apposée que par eux-mêmes ou encore par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.*

*Les signataires reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du présent document en connaissance des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa volonté de signer le présent document selon ces modalités.*

Le 23 avril 2026.

**Madame Samia SMAILI**

Signé par :  
  
95F3BDC137E0460...